



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 062 spécial publié le 4 juin 2018

Sommaire affiché du 4 juin 2018 au 3 août 2018

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/009 du 1^{er} juin 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-train Massy-Evry

DRCL

- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL n° 246 du 4 juin 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton n° 4 de Corbeil-Essonnes des 1^{er} et 8 juillet 2018



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ 009

portant réglementation temporaire de la circulation
sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445,
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Évry.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,
- Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,
- Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du maire de la commune de Viry-Châtillon,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Évry, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Pairs-province vers la RD445,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445 sens Grigny – Fleury-Mérogis est interdite à la circulation du mardi 5 juin 2018 à 4h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 16h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par la sortie Viry-Châtillon Centre, la RD445 en direction de Viry-Châtillon, font demi-tour au Rond-point Amédée Gordini pour reprendre la RD445 en direction de Fleury-Mérogis.

ARTICLE 2 :

Pour les travaux sus-visés, les restrictions suivantes seront mises en place du mardi 5 juin 2018 à 4h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 16h00 sur la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445 sens Fleury-Mérogis – Grigny :

- la bande dérasée de gauche est réduite à 0.50m,
- la largeur de la voie circulée est de 3.50m,
- la largeur de la bande dérasée de droite est de 0.225m.
- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée.
- la vitesse maximale autorisée dans la bretelle est de 50km/h.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la mise en place de la fermeture et des restrictions telles que définie aux articles n°1 et n°2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux dispositions temporaires telles que définies aux articles n°1 et n°2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Viry-Chatillon et Fleury-Merogis.

Fait à Créteil, le - 1 JUIN 2018

**Pour le Préfet par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Alain MONTEIL



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

ARRÊTE

2018-PREF-DRCL n°246 du 04 Juin 2018
portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
pour l'élection départementale partielle du canton n°4 de Corbeil-Essonnes
des 1^{er} et 08 juillet 2018

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décès de Monsieur Serge DASSAULT, conseiller départemental du canton n°4 Corbeil-Essonnes intervenu le 28 mai 2018,

Considérant que lorsque le siège de conseiller départemental est vacant, et qu'il n'y a plus de remplaçant, il y a lieu de procéder à une élection départementale partielle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs du canton n°4 Corbeil-Essonnes, qui comprend les communes de Corbeil-Essonnes, Echarcon, Lisses et Villabé, sont convoqués le dimanche 1^{er} juillet 2018 pour procéder à l'élection d'un conseiller départemental et de son remplaçant.

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir majorité des suffrages exprimés et un nombre de suffrage égal au quart des électeurs inscrits dans le canton (art L 210-1, alinéas 11 et 12 du code électoral).

Si cela s'avère nécessaire, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 08 juillet 2018. Le candidat élu sera celui ayant obtenu la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé (art L.193 du code électoral).

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

S'agissant du renouvellement d'un seul élu du binôme initial, élu lors du renouvellement général des 22 et 29 mars 2015, les candidats peuvent être indifféremment des hommes ou des femmes et il en est de même pour le remplaçant, quel que soit le sexe du candidat (art L.221 alinéa III du code électoral).

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout autre motif que la démission d'office ou l'annulation de l'élection.

Une déclaration de candidature, souscrite conjointement, est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Cette déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé Cerfa. Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique « Politiques publiques » puis, dans l'onglet « Elections ».

La loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections, publiée au Journal Officiel le 1er février 2018 introduit de nouveaux dispositifs en droit électoral :

Cette loi prévoit notamment, pour l'élection des conseillers départementaux, les dispositions suivantes:

- l'acceptation écrite du remplaçant, revêtue de sa signature doit comporter la mention manuscrite suivante : “ La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection au Conseil départemental. ”
- une photocopie d'un justificatif d'identité de chaque candidat et de son remplaçant, conforme à la liste prévue à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2013, doit être jointe aux pièces nécessaires au dépôt de candidature.

Article 3 :

Les déclarations de candidatures sont déposées à la Préfecture :

Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
DRCL, 1^{er} étage, Bureau 109,
91 000 EVRY

selon le calendrier et les horaires suivants et sur rendez-vous au 01 69 91 92 32 ou 01 69 91 92 26 :

- Pour le premier tour de scrutin :

le mardi 12 juin 2018 et le mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 16 heures, et le jeudi 14 juin 2018 de 9h00 à 18 heures.

- Pour le second tour de scrutin :

le lundi 02 juillet 2018 de 9h00 à 16h00 et le mardi 03 juillet 2018 de 9h00 à 18 heures

La déclaration de candidature est déposée par le candidat, son remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi à cet effet.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 :

Tous les candidats doivent déclarer un mandataire financier et déposer un compte de campagne.

La déclaration peut être effectuée soit préalablement à la déclaration de candidature, soit au plus tard au moment du dépôt de celle-ci à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
Bureau 107, 1^{er} étage
91 000 EVRY

Article 5 :

La durée de la campagne électorale est la suivante :

Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte le lundi 18 juin 2018 à zéro heure et est close le samedi 30 juin 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 02 juillet 2018 à zéro heure et est close le samedi 07 juillet 2018 à minuit.

Certains moyens de propagande, prévus aux articles L.49 et L.49- 1 du Code électoral sont interdits dès la veille du scrutin zéro heure, soit les samedis les vendredis 29 juin et 06 juillet 2018 minuit.

Article 6 :

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dans chaque commune du canton, dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 18 juin 2018 à zéro heure.

Les emplacements d'affichage sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les candidats dont la déclaration a été enregistrée, en présence des candidats ou de leur mandataire.

Chaque candidat ne dispose que d'un seul panneau d'affichage par série de panneaux d'affichage, dans chaque commune.

Le tirage au sort a lieu :

le jeudi 14 juin 2018 à 18 heures 30
à la Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
cabinet de M. le Préfet
91 000 EVRY

Article 7 :

La commission de propagande est chargée du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs.

Elle est instituée par arrêté préfectoral, fixant les membres de cette commission au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 18 juin 2018.

Les candidats, ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Lors du dépôt des candidatures, les candidats sont informés par écrit du lieu, de la date et de l'horaire auxquels ils peuvent se présenter à la réunion de la commission de propagande aux fins de lui soumettre leurs circulaires et bulletins de vote.

Article 8:

Les circulaires et bulletins de vote des candidats, qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront être remis au président de la commission de propagande aux dates limites suivantes :

Pour le premier tour de scrutin : au plus tard le jeudi 21 juin 2018 à 14 h 00.

Pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 04 juillet 2018 à 14 h 00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Le lieu de livraison de la propagande électorale ainsi que le nombre de documents à remettre à la commission de propagande sont portés à la connaissance des déposants, par écrit, lors du dépôt des déclarations de candidatures en préfecture.

Les candidats peuvent assurer par eux-mêmes, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux auprès des électeurs, à compter de l'ouverture de la campagne électorale (soit le lundi 18 juin 2018 pour le premier tour, le lundi 02 juillet 2018 en cas de second tour), ainsi que l'envoi des bulletins de vote aux mairies.

Dans ce cas, les bulletins de vote doivent être remis aux maires au plus tard :

- le samedi 30 juin 2018 à 12 heures pour le premier tour,
- le samedi 07 juillet à 12 heures en cas de second tour,

ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

L'ensemble des informations relatives aux documents électoraux (présentation, taille, grammage...) est rassemblé dans le mémento à l'usage des candidats, rédigé par le Ministère de l'Intérieur, mis à disposition des candidats sur les sites internet : www.interieur.gouv.fr ou www.essonne.gouv.fr.

Article 9:

Pour les opérations électorales, les assesseurs et les délégués sont désignés par le candidat ou par un mandataire dûment habilité.

Chaque candidat peut désigner un assesseur par bureau de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant par bureau de vote, ou pour plusieurs bureaux de vote.

Les assesseurs, les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les électeurs du département.

La désignation des assesseurs et des délégués doit être notifiée au maire, par courrier ou dépôt direct en mairie, au plus tard à 18 heures :

- le jeudi 28 juin 2018 pour le premier tour
- le jeudi 05 juillet 2018 pour le second tour.

Tout candidat ou délégué peut désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, les candidats ou les délégués des candidats doivent communiquer au président du bureau de vote les nom, prénoms et date de naissance des scrutateurs choisis.

Article 10:

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les maires de Corbeil-Essonne, d'Echarcon, de Lisses et de Villabé, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la Préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI